

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la mairie le 23 mai 2022.
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 23 mai 2022

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2022
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 11 mai 2022Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** : Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Thibaut Larroutou, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie, conseiller municipal)
Régine Laurent, conseillère municipale (représentée par Aurélie Maldonado, conseillère municipale)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e) s :Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipaleNombre de présents : 12Nombre de procurations : 3Nombres d'absents : 0

Délibération n°19/2022: Fixation du prix de vente des lots du Lotissement communal L'Arrayade :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la viabilisation du lotissement L'ARRAYADE a débuté début mai 2022 et que les opérations de bornage du lotissement ont été effectuées.

Dans le cadre de la future vente des 5 lots (après la réalisation des travaux de viabilisation), le prix de vente de chaque lot devait être fixé.

Un prix au m2, ainsi que la taxe sur valeur ajoutée sur la marge avaient été calculés pour le vote du budget du Lotissement L'ARRAYADE par délibération du 30 mars 2022.

Voici les éléments du prix de vente de chaque lot votés par le conseil municipal:

| Lot | Surface en m2 | Prix H.T du lot | Montant de la TVA sur la marge incluse dans le prix HT | Prix T.T.C du lot |
|-------|---------------|-----------------|--|-------------------|
| lot 1 | 926 | 104 906,54 € | 15 473,46 € | 120 380,00 € |
| lot 2 | 929 | 105 246,41€ | 15 523,59 € | 120 770,00 € |
| lot 3 | 937 | 106 152,73 € | 15 657,27 € | 121 810,00 € |
| lot 4 | 935 | 105 926,15 € | 15 623,85 € | 121 550,00 € |
| lot 5 | 1002 | 113 516,58 € | 16 743,42 € | 130 260,00 € |

Le conseil municipal a également autorisé le Maire à signer les différents actes (promesses de vente et actes définitifs) dont l'établissement a été confié à Maître Raphaël TACHOT, notaire associé de SCP TACHOT et CONTE à Pontacq.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20/2022: Approbation de la numérotation et de l'adressage des lots du Lotissement communal L'Arrayade :

Le Maire a informé les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal L'Arrayade, il convenait pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le raccordement à la fibre optique, d'identifier clairement les adresses et la numérotation des 5 lots.

Voici l'adressage fixé par le conseil municipal des lots du lotissement communal L'Arrayade :

| LOT | NUMEROTATION ET ADRESSE |
|-------|---|
| LOT 1 | 4 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS |
| LOT 2 | 2 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS |
| LOT 3 | 1 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS |
| LOT 4 | 3 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS |
| LOT 5 | 5 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS |

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°21/2022: Demande de dotation des amendes de police au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques – projet de chemins piétonniers Rue Laborde.

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'un programme de chemins piétonniers à la Rue Laborde a été voté au budget primitif 2022, afin de sécuriser l'accès des piétons vers le centre bourg. L'estimatif établi par l'agence ATELIER LAVIGNE s'élève à 41 118,00 € H.T.

Il a indiqué qu'une dotation des amendes de police allouée par l'Etat pouvait être demandée au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre des aménagements de sécurité.

Le plafond du montant des travaux hors taxe s'élève à 12 000,00 € et l'aide sera calculée en répartissant l'enveloppe au prorata des dossiers présentés chaque année, plafonnée à 80 % du montant hors taxe.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de dotation des amendes de police pour ce projet.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 22/2022: Modification de la délibération n° 50 du 1^{er} décembre 2021 – création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent

Par délibération n° 50 du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent, sur le fondement de l'article 3.1.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le poste avait été pourvu le 4 janvier 2022, mais une nouvelle personne doit être recrutée, suite à un départ avant la fin du contrat qui avait été signé.

Le Maire a indiqué que depuis le Code Général de la Fonction Publique est entré en vigueur et il a proposé de modifier la délibération sur le fondement de l'article L.332-8 5° et d'approuver les éléments comme suit :

- création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif polyvalent pour assurer les fonctions d'accueil du public au secrétariat de Mairie et d'autres fonctions administratives.
- durée hebdomadaire moyenne de travail fixée à 15 heures.
- emploi appartenant à la catégorie hiérarchique C.
- emploi qui pourrait être pourvu à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30) | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|--------------------------------|--|------------------------------|---------------------|---|---|
| Agent administratif polyvalent | 3 grades d'adjoint administratif territorial | C | 1 | 15 h | Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il

l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2021.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°23/2022: Décision modificative n°1

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 04 septembre 2019, le conseil municipal avait approuvé la subvention à la construction de 11 logements locatifs sociaux (Résidence Sequoias), réalisée par Pau Béarn Habitat. Le montant de la subvention s'élevait à 19 261,00 €.

Cette somme a été réglée à l'article comptable 20422 de la section d'investissement et aurait dû faire l'objet d'amortissement.

Afin d'amortir pour la totalité et de neutraliser cet amortissement, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 1 suivante (opérations d'ordre) :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | ARTICLE COMPTABLE-OPERATION D'ORDRE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| | 280422-040 | | 19 261,00 € |
| | 198-040 | 19 261,00 € | |
| | | 19 261,00 € | 19 261,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | ARTICLE COMPTABLE-OPERATION D'ORDRE | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| | 6811-042 | 19 261,00 € | |
| | 7811-042 | | 19 261,00 € |
| | | 19 261,00 € | 19 261,00 € |

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2022.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21h10